

Monoxyde de carbone

Informez peut sauver des vies

Chaque année le monoxyde de carbone est responsable de malaises, d'hospitalisations et de décès.

Tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée ...) peuvent émettre du monoxyde de carbone, inodore, incolore et indétectable par l'homme.

Le monoxyde de carbone peut **s'avérer mortel en moins d'une heure.**

Pour se protéger d'une intoxication, quelques gestes essentiels :

- Faites vérifier, comme chaque année, vos installations de chauffage par un professionnel

- Faites ramoner mécaniquement les conduits et les cheminées par un professionnel

- Aérez régulièrement votre logement, et ne bouchez surtout pas les grilles d'aération

- Utilisez les appareils de chauffage d'appoint (gaz, pétrole...) quelques heures par jour seulement.

Les premiers signaux d'alerte :

Le fait de respirer ce gaz entraîne des maux de tête, vertiges, nau-

sées vomissements, confusion mentale, perte de connaissance, impotence musculaire.

Si vous ressentez l'un de ces symptômes pensez au monoxyde de carbone

Au moindre doute, éteindre les appareils à combustion, ouvrir les fenêtres et aérer les pièces, quitter les lieux et appeler immédiatement les services d'urgence en composant le 15 (SAMU), le 18 (pompier) ou le 112.

(Communiqué Préfecture)